



**OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

---

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

---

**O.I.C. 2006/178**

**DÉCRET 2006/178**

Effective Date:

Date d'entrée en vigueur :

**September 7, 2006**

**7 septembre 2006**

**O.I.C. 2006/178  
OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

Pursuant to section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The *Occupational Health and Safety Regulations* made by Order-in-Council 2006/161 are revoked.
2. The annexed *Occupational Health and Safety Regulations* are made effective November 1, 2006.
3. The *General Safety Regulations*, *Mine Safety Regulations* and *Blasting Regulations* made by Order-in-Council 1986/164 are revoked effective November 1, 2006.
4. The *Occupational Health and Safety (Oil and Gas Industry) Regulation* made by Order-in-Council 2004/189 is revoked effective November 1, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7th September 2006.

**DÉCRET 2006/178  
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, décrète :

1. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, pris par le décret 2006/161, est abrogé.
2. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur le 1er novembre 2006.
3. Le *Règlement général sur la sécurité*, le *Règlement sur la sécurité dans les mines* et le *Règlement sur l'abattage par explosifs*, pris par le décret 1986/164, sont abrogés le 1er novembre 2006.
4. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Industrie du pétrole et du gaz naturel)*, pris par le décret 2004/189, est abrogé le 1er novembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 07 septembre 2006.

*Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon*





## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### TABLE OF CONTENTS

Section	Page
<b>PART 2 – CONFINED SPACES</b>	
2.01 Definitions.....	1
<b>GENERAL</b>	
2.02 Initial determination and control of hazards.....	3
2.03 Prohibited entry .....	3
2.04 Confined space entry program .....	3
<b>RESPONSIBILITIES</b>	
2.05 Administration .....	4
2.06 Supervision .....	4
2.07 Instruction .....	5
2.08 Hazard assessment and work procedures.....	5
<b>IDENTIFICATION AND ENTRY PERMITS</b>	
2.09 Requirement for permit .....	5
<b>ISOLATION AND LOCKOUT OF CONFINED SPACE</b>	
2.10 Lockout requirement .....	7
2.11 Isolation of hazards.....	7
2.12 Alternate procedures.....	8
2.13 Isolation points .....	8
2.14 Blanks and blinds .....	8
2.15 □.....	8
2.16 Double block and bleed.....	9
2.17 Discharge area.....	9
<b>VERIFICATION AND TESTING</b>	
2.18 Verifying precaution.....	9
2.19 Pre-entry testing.....	10
2.20 Moderate or high hazard.....	10
<b>CLEANING, PURGING, VENTING, INERTING</b>	

### TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
<b>PARTIE 2 – ESPACES CLOS</b>	
2.01 Définitions .....	1
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
2.02 Identification initiale et contrôle des risques.....	3
2.03 Entrée interdite.....	3
2.04 Protocole concernant l'accès aux espaces clos.....	3
<b>RESPONSABILITÉS</b>	
2.05 Administration .....	4
2.06 Supervision.....	4
2.07 Directive.....	5
2.08 Évaluation des risques et procédures de travail.....	5
<b>IDENTIFICATION ET AUTORISATION D'ACCÈS</b>	
2.09 Exigences relatives à l'obtention d'une autorisation d'accès.....	5
<b>ISOLEMENT ET CADENASSAGE D'UN ESPACE CLOS</b>	
2.10 Exigences relatives au cadenassage .....	7
2.11 Isolement des dangers.....	7
2.12 Procédures de rechange.....	8
2.13 Points d'isolement.....	8
2.14 Dispositifs d'obturation et bouchons .....	8
2.15 □ .....	8
2.16 Arrêt et purge double .....	9
2.17 Surface d'écoulement.....	9
<b>VÉRIFICATION ET TESTS</b>	
2.18 Vérification des mesures de sécurité.....	9
2.19 Tests préalables à l'entrée.....	10
2.20 Danger modéré ou élevé.....	10



## TABLE OF CONTENTS

## TABLE DES MATIÈRES

2.21	Cleaning, purging, venting.....	11
2.22	Risk control .....	11
2.23	Inerting.....	11

**VENTILATION OF CONFINED SPACE**

2.24	Continuous ventilation .....	12
2.25	Low hazard atmosphere .....	12
2.26	Mechanical ventilation .....	13
2.27	Natural ventilation.....	13
2.28	Standby persons.....	14
2.29	High hazard atmosphere, engulfment or entrapment .....	14

**RESCUE**

2.30	Provision, training and equipment of rescue services .....	15
2.31	Notification .....	15
2.32	Rescue procedures .....	15
2.33	Lifelines, harness and lifting equipment (for confined space) .....	16
2.34	Personal protective equipment and other precautions .....	16

**NETTOYAGE, PURGE, ÉVACUATION DES GAZ ET  
INERTAGE**

2.21	Nettoyage, purge et évacuation des gaz .....	11
2.22	Contrôle des risques.....	11
2.23	Inertage.....	11

**VENTILATION DES ESPACES CLOS**

2.24	Ventilation continue.....	12
2.25	Atmosphère présentant un danger faible.....	12
2.26	Ventilation mécanique .....	13
2.27	Ventilation naturelle .....	13
2.28	Sentinelles.....	14
2.29	Atmosphère présentant un danger élevé, engouffrement ou piégeage.....	14

**SAUVETAGE**

2.30	Fourniture, entraînement et équipement des services de sauvetage .....	15
2.31	Notification .....	15
2.32	Méthodes de sauvetage .....	15
2.33	Cordes d'assurance, harnais et matériel de hissage (pour espaces clos).....	16
2.34	Équipement de protection individuelle et autres mesures de sécurité .....	16





## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### PART 2 – CONFINED SPACES

### PARTIE 2 – ESPACES CLOS

#### 2.01 Definitions

#### 2.01 Définitions

In this part, the following definitions apply:

Dans la présente partie, les définitions suivantes s'appliquent.

“**adjacent piping**” means a device such as a pipe, line, duct or conduit, which is connected to a confined space or is so located as to allow a substance from within the device to enter the confined space; « *conduite adjacente* »

« **air pur et respirable** » Air aussi pur que l'air extérieur et qui correspond aux critères suivants :

“**blank**” means a solid plate installed through the cross-section of a pipe, usually at a flanged connection; « *dispositif d'obturation* »

- contient environ 20,9 % d'oxygène par volume;
- ne contient aucun gaz ni vapeur inflammable mesurable au moyen d'un instrument pour mesurer les gaz combustibles;
- ne contient aucune concentration d'aérocontaminants de plus de 10 % de la limite d'exposition applicable prévue dans le Règlement sur la santé au travail. “*clean respirable air*”

“**blanking or blinding**” means the absolute closure of adjacent piping by fastening a solid plate or cap across its bore, that completely covers the bore and is capable of withstanding the maximum pressure of the adjacent piping; « *obturation ou fermeture* »

« **arrêt et purge double** » Fermeture de la conduite adjacente effectuée en verrouillant un drain ou un conduit de ventilation à la position ouverte dans la conduite entre deux robinets cadénassés dans la position fermée. “*double block and bleed*”

“**blind**” means a solid plate installed at the end of a pipe that has been physically disconnected from a piping system; « *bouchon* »

« **atmosphère présentant un danger élevé** » Atmosphère qui peut causer la mort, des incapacités, des blessures, une maladie aiguë ou qui peut autrement empêcher un travailleur de sortir sans aide d'un espace clos lors d'une défaillance du système de ventilation ou du respirateur. “*high hazard atmosphere*”

“**clean respirable air**” means an atmosphere which is equivalent to clean, outdoor air that contains

- approximately 20.9% oxygen by volume,
- no measurable flammable gas or vapour as determined using a combustible gas measuring instrument, and
- no air contaminant in concentrations exceeding 10% of its applicable exposure limit in the Occupational Health Regulations; « *air pur et*

« **atmosphère présentant un danger modéré** » Atmosphère qui n'est pas un air pur et respirable, mais qui n'est pas susceptible d'empêcher le travailleur de



*respirable* »

“**confined space**” means an area, other than an underground mine, that

- (a) is enclosed or partially enclosed,
- (b) is not designed or intended for human occupancy,
- (c) has limited or restricted means for entry or exit that may complicate the provision of first aid, evacuation, rescue or other emergency response services, and
- (d) is large enough and so configured that a worker could enter to perform assigned work;  
« *espace clos* »

“**double block and bleed**” means the closure of adjacent piping by locking out a drain or vent in the open position in the line between two locked out valves in the closed position; « *arrêt et purge double* »

“**high hazard atmosphere**” means an atmosphere that may expose a worker to risk of death, incapacitation, injury, acute illness or otherwise impair the ability of the worker to escape unaided from a confined space, in the event of a failure of the ventilation system or respirator; « *atmosphère présentant un danger élevé* »

“**inerting**” means intentionally flooding the atmosphere inside a confined space with an inert gas such as nitrogen to eliminate the hazard of ignition of flammable vapours inside the confined space thereby creating an oxygen deficient atmosphere; « *inertage* »

“**low hazard atmosphere**” means an atmosphere which is shown by pre-entry testing or otherwise known to contain clean, respirable air immediately prior to entry to a confined space and which is not likely to change during the work activity, as determined by a qualified person after consideration of the design, construction and use of the confined space, the work activities to be performed, and all ventilation, lockout and isolation controls required by the applicable regulations; « *atmosphère présentant un faible danger* »

“**moderate hazard atmosphere**” means an atmosphere that is not clean respirable air but is not likely to impair the ability of the worker to escape unaided from a confined space in the event of a failure of the ventilation system or respirator. « *atmosphère présentant un danger modéré* »

sortir sans aide d’un espace clos lors d’une défaillance du système de ventilation ou du respirateur. “*moderate hazard atmosphere*”

« **atmosphère présentant un faible danger** » Atmosphère qui, selon les tests préalables à l’entrée ou selon tout autre procédé, contient, immédiatement avant que toute personne pénètre dans l’espace clos, un air pur et respirable qui n’est pas susceptible de changer durant la période de travail, tel que l’a déterminé une personne qualifiée qui a tenu compte de la conception, de la construction et de l’utilisation de l’espace clos ainsi que du travail qui doit être effectué, de même que de tous les systèmes de commandes et de contrôles de ventilation, de cadenassage et d’isolement requis par les règlements applicables. “*low hazard atmosphere*”

« **bouchon** » Plaque massive installée au bout d’un conduit qui a été physiquement disjoint d’un système de tuyauterie. “*blind*”

« **conduite adjacente** » Dispositif tel qu’un tuyau, une conduite ou une canalisation qui est connecté à un espace clos ou qui est situé de façon à permettre à une substance contenue dans le dispositif de parvenir à l’espace clos. “*adjacent piping*”

« **dispositif d’obturation** » Plaque massive installée sur la coupe transversale d’un conduit, habituellement à un raccord à bride. “*blank*”

« **espace clos** » Zone, autre qu’une mine souterraine, qui :

- a) est totalement ou partiellement fermée;
- b) n’est pas conçue pour être occupée par des personnes, ni destinée à l’être;
- c) possède des voies d’entrée et de sortie restreintes qui peuvent nuire à l’évacuation, à la prestation de services de premiers soins ou de sauvetage ou à d’autres mesures d’intervention d’urgence;
- d) est suffisamment large et est conçue pour qu’un travailleur puisse y entrer afin d’accomplir ses tâches. “*confined space*”

« **inertage** » Introduction volontaire d’un gaz inerte, tel que l’azote, dans l’atmosphère d’un espace clos afin d’éliminer les risques d’inflammation de vapeurs inflammables à l’intérieur de l’espace clos, créant ainsi une atmosphère pauvre en oxygène. “*inerting*”

« **obturation ou fermeture** » Fermeture complète



d'une conduite adjacente effectuée en apposant sur son ouverture une plaque massive ou un chapeau fileté de façon à la bloquer complètement, et qui peut résister à la pression maximale de la conduite adjacente.  
"blanking or blinding"

## GENERAL

### 2.02 Initial determination and control of hazards

All confined spaces shall be identified and assessed to determine

- (a) the level of hazards that exist within each confined space,
- (b) whether the confined space will require entry by a worker either in scheduled work activities or as a result of foreseeable system failure or other emergency, and
- (c) means of controlling or eliminating hazards to ensure safe performance of work activities.

### 2.03 Prohibited entry

If a confined space exists at a workplace but no entry by workers is required, each access to the confined space shall be secured against entry and posted with a sign or other effective means

- (a) describing the nature of the hazard and the prohibition of entry, and
- (b) prohibiting workers from entering.

### 2.04 Confined space entry program

Before a worker is required or permitted to enter a confined space a confined space entry program shall be written and implemented and include:

- (a) assignment of responsibilities,
- (b) a list of confined spaces, and a hazard assessment of each confined space, and

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 2.02 Identification initiale et contrôle des risques

Tout espace clos doit être identifié et évalué afin de déterminer :

- a) le niveau des risques qui existent dans chaque espace clos;
- b) si l'espace clos nécessite l'entrée d'un travailleur lors d'une activité prévue au calendrier de travail ou en raison d'une défaillance prévisible du système ou de toute autre urgence;
- c) le moyen de contrôler ou d'éliminer les risques afin de s'assurer que les tâches sont effectuées en toute sécurité.

### 2.03 Entrée interdite

Si un espace clos existe sur un lieu de travail, mais que les travailleurs n'ont pas à y entrer, chaque accès à l'espace clos doit être sécurisé et muni d'une affiche ou d'un autre dispositif qui :

- a) décrit la nature du danger et la raison pour laquelle il est interdit d'entrer;
- b) interdit l'accès aux travailleurs.

### 2.04 Protocole concernant l'accès aux espaces clos

Avant qu'un travailleur puisse entrer dans un espace clos, un protocole d'accès aux espaces clos doit être rédigé et mis en application, lequel doit inclure ce qui suit :

- a) l'affectation des responsabilités;
- b) une liste des espaces clos et l'évaluation des dangers pour chacun de ceux-ci;



- (c) safe work procedures for entry into and work in the confined space, that address, where applicable,
  - (i) identification and entry permits,
  - (ii) lockout and isolation,
  - (iii) verification and testing,
  - (iv) cleaning, purging, venting or inerting,
  - (v) ventilation,
  - (vi) standby persons,
  - (vii) lifelines, harnesses and lifting equipment,
  - (viii) personal protective equipment and other precautions,
  - (ix) coordination of work activities, and
  - (x) rescue plans.

## RESPONSIBILITIES

### 2.05 Administration

The overall responsibility for administration and execution of the confined space entry program shall be assigned to a competent person.

### 2.06 Supervision

A supervisor, with training and experience in confined space entry, shall ensure that

- (a) pre-entry testing and inspection are conducted based on the written, safe work procedures,
- (b) precautions identified in the written safe work procedures required by this Part or that are necessary for the health and safety of workers are followed, and
- (c) only authorized workers enter a confined space.

- c) des procédures de travail sécuritaires relativement à l'accès aux espaces clos et au travail qui doit y être effectué, lesquelles abordent les questions suivantes, lorsque cela est applicable :
  - (i) identification et autorisations d'accès,
  - (ii) cadenassage et isolement,
  - (iii) vérification et tests,
  - (iv) nettoyage, purge, évacuation des gaz et inertage,
  - (v) ventilation,
  - (vi) sentinelles,
  - (vii) cordes d'assurance, harnais et matériel de hissage,
  - (viii) équipement de protection individuelle et autres mesures de sécurité,
  - (ix) coordination des tâches,
  - (x) plans de sauvetage.

## RESPONSABILITÉS

### 2.05 Administration

La responsabilité générale de la gestion et de la mise en application du protocole d'accès aux espaces clos doit être attribuée à une personne compétente.

### 2.06 Supervision

Un superviseur qui possède une formation et de l'expérience en matière d'accès à des espaces clos devra s'assurer de ce qui suit :

- a) les tests préalables à l'entrée et les inspections sont effectués en fonction des procédures de travail sécuritaires écrites;
- b) les mesures de sécurité décrites dans les procédures de travail sécuritaires écrites qui sont exigées par la présente partie ou qui sont essentielles pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs sont suivies;
- c) seuls les travailleurs autorisés entrent dans un espace clos.





## 2.07 Instruction

Each person assigned work related to entry into a confined space shall be adequately trained in and use safe work procedures, as written for confined spaces.

## 2.08 Hazard assessment and work procedures

(1) A qualified person shall conduct a hazard assessment of each confined space and related work activities and prepare written confined space entry procedures.

### Factors to consider

- (2) Hazard assessments shall include consideration of
- (a) conditions that may exist prior to entry due to the design, location or use of the confined space or that may develop during the work activity inside the space,
  - (b) the potential for oxygen deficiency (below 19.5% Oxygen by volume in air) or oxygen enrichment (more than 23.5%), flammable gas, vapour or mist, combustible dust, other hazardous atmospheres, harmful substances requiring lockout and isolation, engulfment and entrapment, and other hazardous conditions.

## IDENTIFICATION AND ENTRY PERMITS

### 2.09 Requirement for permit

- (1) An entry permit shall be completed, signed and posted by the responsible supervisor
- (a) before a worker enters a confined space
    - (i) with a high hazard atmosphere,
    - (ii) that requires lockout or isolation procedures to be followed, or

## 2.07 Directive

Toute personne devant travailler dans un espace clos doit recevoir une formation appropriée et mettre en application les procédures de travail sécuritaires concernant les espaces clos, telles qu'elles sont décrites.

## 2.08 Évaluation des risques et procédures de travail

(1) Une personne qualifiée doit effectuer une évaluation des risques que présentent chaque espace clos ainsi que l'exécution des tâches qui doivent y être effectuées, et rédiger les procédures de sécurité concernant l'accès aux espaces clos.

### Facteurs à considérer

- (2) L'évaluation des risques doit prendre en compte :
- a) les conditions qui peuvent exister avant d'accéder à l'espace clos en raison de la conception, de l'emplacement et de l'utilisation de l'espace clos ou qui peuvent survenir dans l'espace clos durant l'exécution des tâches;
  - b) la possibilité de sous-oxygénation (moins de 19,5 % d'oxygène par volume) ou de suroxygénation (plus de 23,5 %), la présence possible de gaz inflammables, de vapeurs, de brouillard, de poussière combustible, d'autres atmosphères dangereuses ou de substances nocives nécessitant un cadenassage et un isolement, et le risque d'engouffrement et de piégeage, ainsi que d'autres conditions dangereuses.

## IDENTIFICATION ET AUTORISATION D'ACCÈS

### 2.09 Exigences relatives à l'obtention d'une autorisation d'accès

- (1) Une autorisation d'accès doit être remplie, signée et affichée par le superviseur responsable :
- a) avant qu'un travailleur entre dans un espace clos :
    - (i) dont l'atmosphère présente un danger élevé,
    - (ii) qui nécessite l'application des procédures de cadenassage ou d'isolement,

- (iii) where there is a hazard of engulfment or entrapment.

#### Contents of permit

- (b) at each entry point to a confined space and any other places considered appropriate specifying
  - (i) information about whether the confined space is safe to enter or not,
  - (ii) the work activities to which the entry permit applies,
  - (iii) the names of the workers who are inside the confined space,
  - (iv) the precautions to be taken to eliminate or minimize all hazards which may be present or may develop during the work activity, and
  - (v) the time the entry permit expires.

#### Info update

(2) The entry permit shall be updated and altered only by the responsible supervisor, by the standby worker with the latest information available as regards to the number of workers, and by the tester with the latest atmospheric condition.

#### Re-authorization

- (3) The entry permit shall be re-authorized and re-signed by the responsible supervisor
- (a) if there is a change in the work crew,
  - (b) after each shift change, and
  - (c) after a change of the responsible supervisor.

#### Notification

(4) The entry permit information shall be conveyed to each worker and individuals affected by and related to the confined space activity.

#### Records

- (5) The entry permit shall be kept for a year in a file.

- (iii) où il y a des risques d'engouffrement ou de piégeage;

#### Contenu de l'autorisation

- b) pour chaque point d'accès d'un espace clos ou pour tout autre endroit considéré comme approprié en précisant :
  - (i) les renseignements portant sur le caractère sécuritaire ou non de l'espace clos,
  - (ii) les tâches auxquelles s'applique l'autorisation d'accès,
  - (iii) le nom des travailleurs qui se trouvent à l'intérieur de l'espace clos,
  - (iv) les mesures de sécurité à prendre pour éliminer ou réduire le plus possible tous les dangers présents ou qui peuvent survenir durant l'exécution des tâches,
  - (v) l'heure d'expiration de l'autorisation d'accès.

#### Mise à jour des renseignements

(2) L'autorisation d'accès ne peut être mise à jour et modifiée que par le superviseur responsable, par la sentinelle possédant les plus récents renseignements quant au nombre de travailleurs et par le contrôleur possédant des renseignements sur les plus récentes conditions atmosphériques.

#### Renouvellement de l'autorisation

- (3) L'autorisation d'accès doit être à nouveau autorisée et signée par le superviseur responsable :
- a) s'il y a un changement dans l'équipe de travail;
  - b) après chaque changement de quart de travail;
  - c) après un changement du superviseur responsable.

#### Avis

(4) Les renseignements que contient l'autorisation d'accès doivent être transmis à chaque travailleur et à toute personne touchés par le travail effectué dans l'espace clos.

#### Dossiers

- (5) L'autorisation d'accès doit être conservée dans un dossier pendant un an.



## ISOLATION AND LOCKOUT OF CONFINED SPACE

### 2.10 Lockout requirement

#### Before a worker enters a confined space

- (a) all potentially hazardous energy sources shall be de-energized and locked out as required by Part 3 – Lockout, and
- (b) any conveyance equipment that transports material to and from the confined space shall be rendered free of the material if its presence poses a hazard.

### 2.11 Isolation of hazards

#### Before a worker enters a confined space

- (1) Any adjacent piping, which contains or has contained a harmful substance, shall be controlled by
  - (a) disconnecting, blanking, blinding or an equivalent engineered system, or
  - (b) a double block and bleed system if the adjacent piping contains a harmful substance which is not a gas or a vapour, nor a liquid of sufficient volatility to produce a hazardous concentration of an air contaminant in the discharge of the piping, and
  - (c) meeting the requirements of subsections (a) or (b) or other equally effective system acceptable to the board, where the adjacent piping contains a substance considered hazardous due only to its pressure, temperature or quantity.

*[Paragraph 2.11(1)(c) amended by O.I.C. 2022/118]*

(2) Where a p-trap is used in the isolation of a confined space from the gases found in a gravity flow municipal or domestic sanitary or storm sewer system, its integrity shall be checked immediately upon entry to the confined space and the atmosphere shall be continuously monitored to ensure the availability of clean respirable air.

(3) The closing of one or more valves in a line shall not be used as a means of isolation.

## ISOLEMENT ET CADENASSAGE D'UN ESPACE CLOS

### 2.10 Exigences relatives au cadenassage

#### Avant qu'un travailleur entre dans un espace clos :

- a) toute source d'énergie potentiellement dangereuse doit être désactivée et cadenassée tel qu'il est indiqué à la Partie 3 – Cadenassage;
- b) tout équipement de transport qui achemine du matériel à destination et en provenance de l'espace clos doit être vidé de son matériel si sa présence pose un risque.

### 2.11 Isolement des dangers

#### Avant qu'un travailleur entre dans un espace clos :

- (1) toute conduite adjacente qui contient ou qui a contenu une substance nocive doit être contrôlée :
  - a) soit en la séparant, en l'obturant, en la fermant ou en ayant recours à toute autre solution technique;
  - b) soit en utilisant un système d'arrêt et de purge double si la conduite adjacente contient une substance nocive qui n'est pas un gaz ni une vapeur ni un liquide suffisamment volatile pour produire une concentration dangereuse d'un aérocontaminant dans le débit de la conduite;
  - c) en répondant aux exigences des alinéas a) ou b) ou de tout autre système qui a une efficacité similaire et qui est approuvé par la Commission, lorsque la conduite adjacente contient une substance jugée dangereuse uniquement par sa pression, sa température ou sa quantité.

*[Alinéa 2.11(1)(c) modifié par Décret 2022/118]*

(2) Lorsqu'un siphon en P est utilisé pour isoler un espace clos des gaz trouvés dans l'écoulement gravitaire d'un système d'égout pluvial ou sanitaire municipal ou domestique, son bon fonctionnement doit être vérifié dès l'entrée dans l'espace clos et l'atmosphère doit être vérifiée de façon continue afin d'assurer la présence d'un air pur et respirable.

(3) La fermeture d'un ou de plusieurs robinets d'un conduit ne doit pas être envisagée comme moyen



## 2.12 Alternate procedures

(1) Where isolation measures described in section 2.11 are not possible, alternate measures acceptable to the board that ensure equivalent protection to all workers exposed to the hazard shall be implemented.

*[Subsection 2.12(1) amended by O.I.C. 2022/118]*

(2) All workers affected by these isolation measures shall be informed of the measures taken and instructed in any applicable work procedures.

## 2.13 Isolation points

(1) Before a worker is allowed to enter a confined space, each isolation point shall be checked and verified to ensure the confined space is effectively isolated.

(2) The location of each isolation point must be recorded and an updated record maintained.

## 2.14 Blanks and blinds

Unless certified by a professional engineer, the blanks and blinds used for isolation shall be properly stamped with their pressure rating, inspected before use and meet the requirements of the following standards or other similar standards acceptable to the board:

*[Section 2.14 amended by O.I.C. 2022/118]*

- (a) ANSI/ASME B16.48-1997, Steel Line Blanks,
- (b) ANSI/ASME B16.5, Pipe Flange and Flanged Fitting,
- (c) ANSI /ASME B31.1-2001, Power Piping, or
- (d) ANSI /ASME B31.3-2004, Process Piping.

## 2.15

When a line is opened for disconnection or to insert a blank or blind

- (a) safe work procedures shall be developed and followed,
- (b) a visual indication that a blank or blind has been installed shall be provided at the point of

d'isolement.

## 2.12 Procédures de rechange

(1) Lorsque les mesures d'isolement décrites à l'article 2.11 ne peuvent être prises, des mesures de rechange qui sont approuvées par la Commission et qui assurent une protection équivalente pour les travailleurs exposés aux dangers doivent être mises en place.

*[Paragraphe 2.12(1) modifié par Décret 2022/118]*

(2) Tous les travailleurs concernés par les mesures d'isolement doivent être informés des mesures prises et connaître les procédures de travail applicables.

## 2.13 Points d'isolement

(1) Avant qu'un travailleur soit autorisé à entrer dans un espace clos, chaque point d'isolement doit être vérifié afin de s'assurer que l'espace clos est isolé de façon adéquate.

(2) L'emplacement de chaque point d'isolement doit être consigné dans un dossier mis à jour régulièrement.

## 2.14 Dispositifs d'obturation et bouchons

À moins d'être certifiés par un ingénieur, les dispositifs d'obturation et les bouchons utilisés pour l'isolement doivent être marqués de leur capacité de pression, être inspectés avant utilisation et répondre, selon le cas, aux normes suivantes ou à toutes autres normes similaires approuvées par la Commission :

*[Article 2.14 modifié par Décret 2022/118]*

- a) ANSI/ASME B16.48-1997, Steel Line Blanks;
- b) ANSI/ASME B16.5, Pipe Flange and Flanged Fitting;
- c) ANSI/ASME B31.1-2001, Power Piping;
- d) ANSI/ASME B31.3-2004, Process Piping.

## 2.15

Lorsqu'un conduit est ouvert pour être disjoint ou pour y insérer un dispositif d'obturation ou un bouchon :

- a) des procédures de travail sécuritaires doivent être mises en place et suivies;
- b) un indicateur visuel montrant qu'un dispositif d'obturation ou un bouchon a été installé doit



installation, and

- (c) gaskets or threaded caps shall be installed to prevent leakage.

### 2.16 Double block and bleed

When a double block and bleed system is used to isolate a confined space

- (a) the diameter of the bleed line shall be larger than the line being isolated, unless certified by a professional engineer,
- (b) the bleed lines for a liquid system shall be at lower elevation than the block valves and checked as required to ensure the bleed lines remain clear while the confined space is occupied,
- (c) the valves shall be locked out in their proper open or closed position and the downstream block valves checked to ensure they are capable of safely withstanding the line pressure,
- (d) the bleed shall be checked to ensure that it remains clear of obstructions while the confined space is occupied, and
- (e) in the event of discharge from bleed lines, all workers shall immediately exit the confined space and the space shall be re-isolated before a worker enters the space.

### 2.17 Discharge area

The area of potential discharge from an accidental discharge of liquids due to the disconnection of lines or failure of the double block and bleed isolation system shall be controlled to avoid any possible hazard to workers.

## VERIFICATION AND TESTING

### 2.18 Verifying precaution

- (1) Before a worker enters a confined space, pre-entry testing and inspection shall be conducted to verify that the required precautions have been effective at controlling identified hazards and that it is safe for a worker to enter.

être placé au lieu d'installation;

- c) des garnitures ou des chapeaux filetés doivent être installés afin de prévenir les fuites.

### 2.16 Arrêt et purge double

Lorsqu'un système d'arrêt et de purge double est utilisé pour isoler un espace clos :

- a) le diamètre de la conduite de purge doit être plus grand que le conduit qui est isolé, à moins qu'il ne soit certifié par un ingénieur;
- b) les conduites de purge pour un système liquide doivent être à un niveau plus bas que les vannes de sectionnement et être vérifiées comme il est prescrit de le faire afin de s'assurer qu'elles demeurent dégagées lorsque l'espace clos est occupé;
- c) les robinets doivent être cadenassés dans la position ouverte ou fermée, selon ce qui est prescrit, et les vannes de sectionnement en aval doivent être vérifiées afin de s'assurer qu'elles peuvent résister de façon sécuritaire à la pression du conduit;
- d) la purge doit être vérifiée pour s'assurer qu'elle n'est pas obstruée lorsque l'espace clos est occupé;
- e) en cas de décharge des conduites de purge, tous les travailleurs doivent immédiatement sortir de l'espace clos et ce dernier doit être isolé à nouveau avant que les travailleurs puissent y revenir.

### 2.17 Surface d'écoulement

La surface d'écoulement potentiel d'un déversement accidentel de liquides causé par une déconnexion des conduits ou une défaillance du système d'isolement par arrêt et purge double doit être contrôlée afin d'éviter tout risque potentiel pour les travailleurs.

## VÉRIFICATION ET TESTS

### 2.18 Vérification des mesures de sécurité

- (1) Avant qu'un travailleur entre dans un espace clos, il faut effectuer une inspection et des tests préalables à l'entrée afin de s'assurer que les mesures de sécurité exigées ont permis de contrôler efficacement les risques identifiés et que le travailleur peut entrer dans



- (2) Testing shall be
- (a) conducted in a safe manner as specified in written work procedures,
  - (b) completed less than 20 minutes before a worker enters a confined space,
  - (c) repeated when all workers have vacated the confined space for more than 20 minutes,
  - (d) carried out by a qualified person, using equipment that is maintained in accordance with the manufacturer's instructions, and
  - (e) recorded and the records shall show the date and time of each test, the initials of the tester and the levels or conditions found.
- (3) Test results, other than continuous monitoring results, shall be posted without delay at all points of entry to the confined space.

### 2.19 Pre-entry testing

Pre-entry testing in a confined space with a low hazard shall be conducted where

- (a) a more hazardous atmosphere could develop,
- (b) the effectiveness of isolation and pre-entry control is required, and
- (c) representative sampling has demonstrated that the confined space does not meet the low hazard atmosphere definition.

### 2.20 Moderate or high hazard

- (1) While a worker is inside a confined space with a moderate or high hazard atmosphere, additional testing shall be conducted as necessary to ensure the worker's continuing safety.
- (2) Whenever practicable, the atmosphere in the confined space shall be continuously monitored.

l'espace clos sans danger.

- (2) Les tests doivent être :
- a) menés de façon sécuritaire, comme il est prévu dans les procédures de travail écrites;
  - b) terminés moins de 20 minutes avant qu'un travailleur entre dans l'espace clos;
  - c) répétés si tous les travailleurs ont quitté l'espace clos pendant plus de 20 minutes;
  - d) effectués par une personne qualifiée au moyen du matériel qui a été entretenu conformément aux instructions du fabricant;
  - e) consignés, et les dossiers doivent contenir la date et l'heure de chaque test, les initiales du contrôleur ainsi que les résultats obtenus.
- (3) Les résultats des tests, autres que les résultats de la surveillance continue, doivent être affichés immédiatement à tous les points d'accès de l'espace clos.

### 2.19 Tests préalables à l'entrée

Les tests préalables à l'entrée dans un espace clos présentant un faible danger doivent être effectués là où :

- a) il y a possibilité qu'une atmosphère présentant des dangers plus élevés se crée;
- b) il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité de l'isolement et d'effectuer un contrôle préalable à l'entrée ;
- c) un échantillon représentatif a montré que l'espace clos ne répond pas à la définition d'une atmosphère présentant un faible danger.

### 2.20 Danger modéré ou élevé

- (1) Lorsqu'un travailleur est à l'intérieur d'un espace clos dont l'atmosphère présente un danger modéré ou élevé, des tests supplémentaires doivent être effectués au besoin pour assurer la sécurité permanente du travailleur.
- (2) L'atmosphère dans l'espace clos doit être surveillée continuellement lorsqu'il est possible de le faire.



(3) Where a worker enters a confined space with a moderate or high hazard atmosphere, the atmosphere shall be continuously monitored where a flammable or explosive atmosphere in excess of 20% of the lower explosive limit could develop.

## CLEANING, PURGING, VENTING, INERTING

### 2.21 Cleaning, purging, venting

Where testing has shown that hazards from a contaminated atmosphere may exist in a confined space

- (a) the possible hazards from a contaminated atmosphere inside a confined space and those from a dead end of an isolated line shall be controlled by cleaning, purging or venting, and
- (b) the atmosphere of the controlled confined space must be re-tested before a worker enters the space.

### 2.22 Risk control

Where clean respirable air cannot be assured in a confined space before a worker's entry

- (a) workers entering the space shall be provided with and use appropriate personal protective equipment including respirators,
- (b) the concentration of flammable gases shall be maintained below 20% of the lower explosive limit, and
- (c) all ignition sources shall be eliminated or adequately controlled where flammable or explosive gas vapours or liquids are present

### 2.23 Inerting

Workers may only enter and work in a confined space which has been inerted if

(3) Lorsqu'un travailleur entre dans un espace clos dont l'atmosphère présente un danger modéré ou élevé, l'atmosphère doit être continuellement surveillée lorsqu'elle est susceptible de présenter des dangers d'incendie ou d'explosion et qu'elle excède de 20 % la limite inférieure d'explosion.

## NETTOYAGE, PURGE, ÉVACUATION DES GAZ ET INERTAGE

### 2.21 Nettoyage, purge et évacuation des gaz

Lorsque les tests montrent que l'atmosphère d'un espace clos est susceptible d'être contaminée :

- a) les risques possibles attribuables à une atmosphère contaminée dans un espace clos et ceux attribuables à une extrémité d'un conduit isolé doivent être contrôlés au moyen du nettoyage, de la purge ou de l'évacuation des gaz;
- b) l'atmosphère de l'espace clos contrôlé doit être testée de nouveau avant qu'un travailleur puisse entrer dans cet espace.

### 2.22 Contrôle des risques

Lorsqu'il n'est pas possible de vérifier si l'air dans un espace clos est pur et respirable avant qu'un travailleur entre dans cet espace clos :

- a) le travailleur qui pénètre dans l'espace clos doit recevoir et utiliser un équipement de protection individuelle approprié, y compris un appareil respiratoire;
- b) la concentration de gaz inflammables doit être maintenue à moins de 20 % de la limite inférieure d'explosion;
- c) toutes les sources d'inflammation doivent être éliminées ou contrôlées adéquatement lorsqu'il y a présence de vapeurs gazeuses ou de liquides explosifs ou inflammables.

### 2.23 Inertage

Les travailleurs peuvent entrer et travailler dans un espace clos qui a été mis en atmosphère inerte seulement si :



### Pre-project

- (a) a pre-project meeting has been held between the project supervisor and an officer,

*[Paragraph 2.23(a) amended by O.I.C. 2022/118]*

### Procedures

- (b) a comprehensive safe work procedure has been developed and shall be followed,

### Precautions

- (c) entry precautions meet the requirements of high atmosphere hazards, except for the requirement for continuous ventilation,

### Protection

- (d) workers are equipped with and use appropriate supplied-air respiratory protective equipment,

### Ignition

- (e) all ignition sources are controlled, and

### Atmosphere

- (f) the atmosphere inside the confined space remains inerted while workers are inside.

## VENTILATION OF CONFINED SPACE

### 2.24 Continuous ventilation

Each confined space shall be ventilated continuously while a worker is inside the space, except in

- (a) an atmosphere intentionally inerted in accordance with section 2.23,  
(b) a low hazard atmosphere controlled in accordance with section 2.25, or  
(c) an emergency rescue, where ventilation is not practicable.

### 2.25 Low hazard atmosphere

Each worker inside a confined space with a low hazard atmosphere shall be supplied with a minimum of 85m<sup>3</sup>/hr (50 cfm) of clean respirable air, except where

### Avant-projet

- a) une rencontre d'avant-projet a eu lieu entre le superviseur du projet et un agent;

*[Alinéa 2.23a) modifié par Décret 2022/118]*

### Procédures

- b) des procédures de travail sécuritaires détaillées ont été mises en place et seront suivies;

### Mesures de sécurité

- c) les mesures de sécurité relatives à l'accès répondent aux exigences relatives à une atmosphère présentant un danger élevé, exception faite de l'exigence relative à la ventilation continue;

### Protection

- d) les travailleurs possèdent et utilisent un appareil isolant à adduction d'air adéquat;

### Inflammabilité

- e) toutes les sources d'inflammation sont contrôlées;

### Atmosphère

- f) l'atmosphère à l'intérieur de l'espace clos reste inerte lors de la présence de travailleurs.

## VENTILATION DES ESPACES CLOS

### 2.24 Ventilation continue

Tout espace clos doit être ventilé de façon continue lorsqu'un travailleur s'y trouve, sauf si :

- a) l'atmosphère est intentionnellement rendue inerte conformément à l'article 2.23;  
b) l'atmosphère présentant un faible danger est contrôlée conformément à l'article 2.25;  
c) une opération de sauvetage d'urgence doit être effectuée à un endroit où la ventilation n'est pas possible.

### 2.25 Atmosphère présentant un danger faible

Tout travailleur qui se trouve dans un espace clos dont l'atmosphère présente un faible danger doit avoir un minimum de 85m<sup>3</sup>/h (50 pi<sup>3</sup>/m) d'air pur et respirable, à moins que :





- (a) the atmosphere is continuously monitored and shown to contain clean respirable air, or
- (b) the space has an internal volume greater than 1.8 cubic metres (64 cu. ft.) per occupant, is occupied for less than 15 minutes, and the work inside the space generates no contaminants other than exhaled air.

## 2.26 Mechanical ventilation

- (1) Concentrations of airborne contaminants in a confined space shall be controlled and maintained below the applicable exposure limits by mechanical ventilation systems.
- (2) Mechanical ventilation systems shall be designed, installed and maintained in accordance with established engineering principles and as specified in the written procedures.
- (3) Ventilation equipment shall be located and arranged to ensure adequate ventilation inside the confined space.
- (4) Where a contaminant is produced in a confined space, it shall be controlled at the source by a local exhaust ventilation system if practicable, by general (dilution) ventilation, or by a combination of both.
- (5) Where practicable, mechanical ventilation systems shall maintain concentrations of airborne contaminants below the applicable exposure limits.

## 2.27 Natural ventilation

- (1) Concentrations of airborne contaminants in a confined space may be controlled by natural ventilation systems.
- (2) Where natural ventilation is used in a confined space, the rate of airflow through the space shall be monitored to ensure that it is sufficient to maintain concentrations of airborne contaminants below the applicable exposure limits.
- (3) Natural ventilation shall not be used
  - (a) to ventilate a confined space that has a high hazard atmosphere, or

- a) l'atmosphère ne soit contrôlée continuellement et qu'elle ne contienne de l'air pur et respirable;
- b) l'espace n'ait un volume interne supérieur à 1,8 m<sup>3</sup> (64 pi<sup>3</sup>) par occupant, qu'il ne soit utilisé pendant moins de 15 minutes et que le travail effectué dans cet espace ne produise aucun contaminant, à part l'air expiré.

## 2.26 Ventilation mécanique

- (1) Les concentrations d'aérocontaminants dans un espace clos doivent être contrôlées et maintenues sous les limites d'exposition applicables au moyen de systèmes de ventilation mécanique.
- (2) Les systèmes de ventilation mécanique doivent être conçus, installés et entretenus conformément aux principes techniques établis et tel qu'il est énoncé dans les procédures écrites.
- (3) L'équipement de ventilation doit être placé et installé de façon à assurer une ventilation adéquate de l'espace clos.
- (4) Lorsqu'un contaminant est produit dans un espace clos, il doit être, dans la mesure du possible, contrôlé à la source par un système de ventilation par aspiration à la source, par une ventilation générale (par dilution) ou par une combinaison des deux systèmes.
- (5) Lorsque cela est possible, les systèmes de ventilation mécanique doivent maintenir les concentrations d'aérocontaminants sous les limites d'exposition applicables.

## 2.27 Ventilation naturelle

- (1) Les concentrations d'aérocontaminants dans un espace clos peuvent être contrôlées par des systèmes de ventilation naturelle.
- (2) Lorsqu'un système de ventilation naturelle est utilisé dans un espace clos, le débit d'air dans cet espace doit être contrôlé afin de s'assurer que la quantité d'air est suffisante pour maintenir les concentrations d'aérocontaminants sous les limites d'exposition applicables.
- (3) La ventilation naturelle ne doit pas être utilisée dans l'un ni l'autre des cas suivants :
  - a) pour aérer un espace clos dont l'atmosphère présente un danger élevé;



- (b) where such ventilation could draw air other than clean respirable air into the confined space.

## 2.28 Standby persons

(1) Where a worker enters a confined space with a low or moderate hazard atmosphere, another worker(s) shall be assigned as a standby person(s).

(2) The standby person shall

- (a) be stationed at or near the entrance to the space,
- (b) check on the well-being of workers inside the space at least every 20 minutes,
- (c) have a means to immediately summon rescue personnel, and
- (d) be available to be summoned by the worker or others at any time.

## 2.29 High hazard atmosphere, engulfment or entrapment

(1) Where a worker enters a confined space with a high hazard atmosphere, a risk of engulfment or entrapment, or with any other recognized serious health or safety hazard, another worker or workers shall be assigned as the standby person (s).

(2) A standby person shall

- (a) be stationed at the entrance to the space and continuously attend to the standby duties,
- (b) visually observe or otherwise continuously monitor the well-being of the worker(s) inside the space,
- (c) be equipped and capable of immediately effecting rescue using lifting equipment if required,
- (d) be available to be summoned by the workers or others at any time, and

- b) lorsqu'une telle ventilation pourrait amener dans l'espace clos de l'air qui n'est pas pur et respirable.

## 2.28 Sentinelles

(1) Lorsqu'un travailleur entre dans un espace clos dont l'atmosphère présente un danger faible ou modéré, un autre ou d'autres travailleurs doivent être affectés à titre de sentinelles.

(2) La sentinelle doit :

- a) se trouver à l'entrée de l'espace clos ou à proximité de celle-ci;
- b) s'assurer du bien-être du travailleur qui se trouve dans l'espace clos environ toutes les 20 minutes;
- c) disposer d'un moyen pour appeler immédiatement du personnel de sauvetage;
- d) pouvoir en tout temps répondre à l'appel du travailleur qui se trouve dans l'espace clos ou de toute autre personne.

## 2.29 Atmosphère présentant un danger élevé, engouffrement ou piégeage

(1) Lorsqu'un travailleur entre dans un espace clos dont l'atmosphère présente un danger élevé, un risque d'engouffrement ou de piégeage ou tout autre risque sérieux pour sa santé ou sa sécurité, un ou plusieurs autres travailleurs doivent être assignés comme sentinelles.

(2) La sentinelle doit faire ce qui suit :

- a) se placer à l'entrée de l'espace clos et continuellement assumer ses fonctions de sentinelle;
- b) continuellement observer ou surveiller autrement les travailleurs qui se trouvent dans l'espace clos afin de s'assurer de leur bien-être;
- c) disposer de l'équipement nécessaire et être en mesure d'effectuer sans délai une opération de sauvetage au moyen de matériel de hissage, si besoin est;
- d) être en mesure de répondre en tout temps à l'appel des travailleurs ou de toute autre personne;



- (e) prevent the entanglement of lifelines and other equipment.

## RESCUE

### 2.30 Provision, training and equipment of rescue services

- (1) The services of rescue personnel shall be available when a worker enters a confined space.
- (2) Written safe rescue procedures shall be prepared and followed in a rescue operation of a worker from a confined space.
- (3) Rescue personnel shall be appropriately equipped and trained, and a practice drill held at least annually.
- (4) A record shall be maintained regarding the training and drill provided to rescue personnel.

### 2.31 Notification

The responsible supervisor or standby person shall notify rescue personnel when workers are commencing work, completing work and exiting from a confined space.

### 2.32 Rescue procedures

A supervisor with training and experience in rescue operations shall

- (a) direct rescue operations,
- (b) ensure effective voice communication is maintained at all times between workers engaged in the rescue or evacuation and the person directing the rescue,
- (c) ensure that a rescue person does not enter a confined space unless there is a standby person available at the entrance to the confined space, and

- e) prévenir l'enchevêtrement des cordes d'assurance et d'autres matériels.

## SAUVETAGE

### 2.30 Fourniture, entraînement et équipement des services de sauvetage

- (1) Le personnel de sauvetage doit être en poste lorsqu'un travailleur entre dans un espace clos.
- (2) Des procédures de sauvetage sécuritaires doivent être rédigées, et suivies lorsqu'une opération de sauvetage est effectuée pour extraire un travailleur d'un espace clos.
- (3) Le personnel de sauvetage doit disposer du matériel approprié et recevoir une formation adéquate, au moins un exercice d'entraînement étant effectué tous les ans.
- (4) La formation reçue et les exercices effectués par le personnel de sauvetage doivent être consignés dans un dossier.

### 2.31 Notification

Le superviseur responsable ou la sentinelle doit notifier le personnel de sauvetage lorsque les travailleurs commencent le travail, terminent le travail et sortent de l'espace clos.

### 2.32 Méthodes de sauvetage

Un superviseur qui a reçu une formation en matière d'opérations de sauvetage et qui possède de l'expérience en la matière doit :

- a) diriger les opérations de sauvetage;
- b) s'assurer qu'une communication vocale efficace est maintenue à tout moment entre les travailleurs qui effectuent le sauvetage ou l'évacuation et la personne dirigeant l'opération de sauvetage;
- c) s'assurer qu'aucun sauveteur n'entre dans un espace clos en l'absence d'une sentinelle à l'entrée de cet espace;

- (d) ensure that self-contained breathing apparatus or air supplied respirators with escape bottles are used in an unknown or an IDLH atmosphere.

- d) s'assurer que les appareils respiratoires autonomes ou les appareils respiratoires à adduction d'air pur munis de bouteilles d'évacuation sont utilisés dans une atmosphère DIVS ou dont la composition est inconnue.

### 2.33 Lifelines, harness and lifting equipment (for confined space)

(1) Lines, harnesses and lifting equipment shall be provided to workers described in subsection (2) unless a risk assessment identifies obstructions or other conditions that make its use unsafe or not practicable.

(2) A worker entering a confined space with a high hazard atmosphere, a risk of entrapment or engulfment, or other health and safety hazard shall wear a harness of a type that will keep the worker in a position to permit rescue.

(3) A lifeline shall be attached to the harness and tended at all times by a standby person stationed outside the entrance to the confined space.

(4) The standby person shall be provided with appropriate lifting equipment to permit the rescue operation.

(5) Lifelines, harness and lifting equipment shall meet the requirements of Part 1 – General.

(6) Where a rescue operation cannot be effected by standby person(s) using the lifeline, harness and lifting equipment, one or more additional persons who are equipped and capable shall be stationed outside the entrance to effect the rescue operation.

### 2.34 Personal protective equipment and other precautions

(1) A worker entering a confined space with a high hazard atmosphere, a risk of entrapment or engulfment, or other health and safety hazard shall be provided with and use personal protective clothing and equipment in accordance with Part 1 – General.

### 2.33 Cordes d'assurance, harnais et matériel de hissage (pour espaces clos)

(1) Des cordes d'assurance, des harnais et du matériel de hissage doivent être fournis aux travailleurs dont il est question au paragraphe (2), à moins qu'une évaluation des risques n'indique l'existence d'obstructions ou d'autres conditions qui rendent leur utilisation non sécuritaire ou impossible.

(2) Le travailleur qui pénètre dans un espace clos dont l'atmosphère présente un danger élevé, un risque d'engouffrement ou de piégeage ou tout autre danger pour sa sécurité et sa santé doit porter un harnais qui le gardera dans une position lui permettant d'être secouru.

(3) Une corde d'assurance doit être fixée au harnais et surveillée en tout temps par une sentinelle en poste à l'extérieur de l'entrée de l'espace clos.

(4) La sentinelle doit disposer du matériel de hissage approprié afin de permettre une opération de sauvetage.

(5) Les cordes d'assurance, les harnais et le matériel de hissage doivent être conformes aux exigences énoncées à la Partie 1 – Dispositions générales.

(6) Dans les cas où une ou des sentinelles ne peuvent effectuer une opération de sauvetage au moyen de cordes d'assurance, de harnais et de matériel de hissage, une ou plusieurs personnes supplémentaires équipées et compétentes doivent être situées à l'extérieur de l'entrée pour effectuer l'opération de sauvetage.

### 2.34 Équipement de protection individuelle et autres mesures de sécurité

(1) Le travailleur qui pénètre dans un espace clos dont l'atmosphère présente un danger élevé, un risque d'engouffrement ou de piégeage ou tout autre danger pour sa santé et sa sécurité doit avoir en sa possession et utiliser un équipement et des vêtements de protection individuelle conformément à la Partie 1 – Dispositions générales.



(2) Emergency escape air supplying respirators with sufficient capacity shall be carried by the worker, placed on his or her body and easily accessible or available within his or her arm's reach to permit an escape from a high hazard atmosphere confined space without any assistance.

(3) Except for compressed air supplied to a respirator, medical resuscitation equipment and handheld aerosol containers, no other cylinders of compressed gases shall be permitted in a confined space.

(4) Torches and hoses used in welding, brazing or cutting shall be removed from a confined space when not in use and when the confined space is vacated.

(5) Electrical tools and equipment used in a confined space shall be

- (a) properly grounded or double insulated and accordingly marked,
- (b) protected by an approved ground fault circuit interrupter if the confined space is wet or damp, and
- (c) Canadian Standards Association approved for hazardous locations when used in a confined space where flammable or explosive gases, vapours or liquids are present.

(6) Only non-sparking tools shall be used in a confined space where flammable or explosive gases, vapours or liquids are present

(2) Des appareils respiratoires isolants pour évacuation d'urgence d'une capacité suffisante doivent être transportés par les travailleurs, portés sur le corps et facilement accessibles ou être à portée de main, afin de rendre possible une évacuation sans assistance d'un espace clos dont l'atmosphère présente un danger élevé.

(3) À l'exception des cylindres d'air comprimé d'un appareil respiratoire, d'un équipement de réanimation médicale et de bombes aérosols portatives, aucune autre bouteille de gaz comprimés n'est permise dans les espaces clos.

(4) Les chalumeaux et les flexibles utilisés pour le soudage, le brasage et le coupage doivent être retirés de l'espace clos lorsqu'ils ne sont pas utilisés et qu'il ne reste plus personne dans cet espace.

(5) Les équipements et outils électriques utilisés dans un espace clos doivent :

- a) être mis à la terre correctement ou avoir une double isolation et porter une inscription qui en fait foi;
- b) être protégés par un disjoncteur de fuite de terre approuvé si le sol de l'espace clos est humide ou mouillé;
- c) être approuvés pour des emplacements dangereux par l'Association canadienne de normalisation lorsqu'ils sont utilisés dans un espace clos où des gaz, des vapeurs ou des liquides explosifs ou inflammables sont présents.

(6) Seuls des outils qui ne produisent pas d'étincelles doivent être utilisés dans un espace clos où des gaz, des vapeurs ou des liquides explosifs ou inflammables sont présents.